

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE 27 AOÛT 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le jeudi 27 août 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Marie-Claude Poitras, conseillère

.

Étaient également présents : Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels et Simon Vincent, greffier adjoint

.

Absence(s) : Pascal St-Onge, conseiller

CE- 15273_26-08-27
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15274_26-08-27
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15275_26-08-27
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
EXÉCUTIF TENUE LE 20 AOÛT 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 août 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 21 août 2026;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 août 2026 soit approuvé.

REPORTÉ **POINT 5.1**

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSEE SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST, ENTRE LA RUE DAGENAI ET LE NUMÉRO CIVIQUE 522, BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST ET SUR LES RUES DAGENAI, JACINTHE, LAURETTE ET MARTEL - SOUM 2020-43

Ce point est reporté à un moment ultérieur.

CE- 15276_26-08-27 **POINT 5.2**

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU POSTE DE POLICE SITUÉ AU 444, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS - BA 2022-32

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur Construction Via inc., par la résolution numéro CM-16591_24-02-20 un contrat visant des travaux de Réaménagement intérieur du poste de police situé au 444, boulevard Monseigneur-Dubois (BA 2022-32);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 22 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive des ouvrages a été émise le 1^{er} juin 2026 et recommande l'acceptation définitive des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme prononce l'acceptation définitive des travaux de réaménagement intérieur du poste de police situé au 444, boulevard Monseigneur-Dubois dans le cadre de l'appel d'offres BA 2022-32.

CE- 15277_26-08-27 **POINT 5.3**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la demande d'aide financière du Cercle de fermières de Saint-Jérôme pour soutenir leurs activités dans le cadre de leur 75^e anniversaire;

ATTENDU que leurs activités sont en lien avec leur mission, soit d'offrir un lieu de rencontre, de favoriser l'échange entre les générations, de partager les connaissances, le tout dans une atmosphère conviviale.

ATTENDU que l'organisme est reconnu en vertu du Guide de reconnaissance et des services offerts aux organismes partenaires.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les fonds pour une telle demande financière sont prévus au budget 2026.

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde une aide financière de 250 \$ au Cercle de fermières de Saint-Jérôme dans le cadre de leurs activités de leur 75^e anniversaire.

CE- 15278_26-08-27
POINT 6.1

ATTRIBUTION DE CONTRAT - LOCATION DE CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR L'HIVER 2026-2027 - NO 2026-VSJ-060

ATTENDU QUE le 26 juin 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour la location de chargeurs avec opérateurs pour l'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par Étienne Gougoux, préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 155 216,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Taux horaire	Nombre équipements	Montant annuel (taxes incluses) pour +- 250 heures
9523-1858 Québec inc.	152 \$	2	43 690,50 \$
	142 \$		40 816,12 \$
Excellence Déneigement inc.	140 \$	4	40 241,25 \$
	140 \$		40 241,25 \$
	140 \$		40 241,25 \$
	140 \$		40 241,25 \$
9281-6149 Québec inc.	135 \$	2	38 804,06 \$
	140 \$		40 241,25 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le service des approvisionnements, l'entreprise 9281-6149 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le 1^{er} chargeur;

ATTENDU QUE un tirage au sort, tel que précisé dans les documents d'appel d'offres, a été effectué afin de déterminer le ou les soumissionnaires le plus bas ayant soumis le même taux horaire pour les 2^e, 3^e et 4^e chargeurs.

ATTENDU QUE l'entreprise Excellence Déneigement inc. a remporté le tirage au sort pour le 2^e chargeur;

ATTENDU QUE l'entreprise 9281-6149 Québec inc. a remporté le tirage au sort pour le 3^e chargeur;

ATTENDU QUE l'entreprise Excellence Déneigement est le plus bas soumissionnaire conforme pour le 4^e chargeur;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue le contrat de location de chargeurs avec opérateurs pour l'hiver 2026-2027 à l'entreprise 9281-6149 Québec inc. pour un montant maximal de 79 045,31 \$, taxes incluses pour 2 chargeurs, ainsi qu'à l'entreprise Excellence Déneigement inc. pour un montant maximal de 80 482,50 \$ taxes incluses pour 2 chargeurs, pour une dépense totale maximale de 159 527,81 \$.

La durée du contrat s'échelonnera du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

Le devis et la présente résolution forment le contrat.

CE- 15279_26-08-27

POINT 7.1

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DU LOT 6 699 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT AU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME - PARTIE DU LOT 2 663 131 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Cégep de Saint-Jérôme réalisera des travaux d'agrandissement du Pavillon F sur le lot 6 699 229 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 663 131 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux nécessite l'empiètement de l'avant-toit, d'une cheminée et d'une section de trottoir sur une partie du lot 2 663 131 du cadastre du Québec (ci-après désigné l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE le Cégep doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle lui permettant l'aménagement, la réparation, l'entretien et le remplacement de l'avant-toit d'une superficie approximative de 5,7 mètres carrés, de la cheminée d'une superficie de 1,4 mètre carré, ainsi que d'une section de trottoir d'une superficie de 53 mètres carrés sur une partie de l'Immeuble, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le Cégep a signé un consentement d'acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE les assiettes de la servitude sont illustrées au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution autorisant le retrait du domaine public sur une partie du lot 2 663 131 du cadastre du Québec pour les droits nécessaires à l'établissement de la présente servitude et confirmant sa désaffectation à titre de bien du domaine public;

ATTENDU QUE le Cégep s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre pour la préparation de la description technique;

ATTENDU QUE le Cégep s'engage à défrayer les coûts du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville retire du domaine public les droits nécessaires à l'établissement, sur une partie du lot 2 663 131 du cadastre du Québec, d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur du lot 6 699 229 du cadastre du Québec pour l'empiètement de l'avant-toit, de la cheminée et de la section de trottoir, conformément aux assiettes illustrées au consentement d'acquisition d'une servitude joint à la présente résolution.

La Ville accepte le consentement d'acquisition d'une servitude.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement d'acquisition d'une servitude en faveur du lot 6 699 229 du cadastre du Québec appartenant au Cégep de Saint-Jérôme, sur une partie du lot 2 663 131 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

CE- 15280_26-08-27
POINT 7.2

PROMESSE DE VENTE DES LOTS 2 137 742, 2 137 743, 2 137 744, 2 137 745, 2 137 746, 2 137 747, 2 137 750, 2 137 751, 2 137 752, 2 137 753 ET 2 140 131 DU CADASTRE DU QUÉBEC – JOHN E. LECHTER

ATTENDU QUE John E. Lechter est propriétaire des lots 2 137 742, 2 137 743, 2 137 744, 2 137 745, 2 137 746, 2 137 747, 2 137 750, 2 137 751, 2 137 752, 2 137 753 et 2 140 131 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté à la Ville une promesse de vente portant sur les lots susmentionnés au montant de 59 200 \$;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition, les taxes et les frais de transaction afférents seront financés à 100 % par une affectation de la réserve financière pour la gestion des actifs;

ATTENDU QUE les taxes et les frais de transaction afférents sont estimés à un coût maximum de 13 880 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de notaire pour la préparation et la publication de l'acte de vente;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la promesse de vente portant sur les lots 2 137 742, 2 137 743, 2 137 744, 2 137 745, 2 137 746, 2 137 747, 2 137 750, 2 137 751, 2 137 752, 2 137 753 et 2 140 131 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse de vente ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de vente à être publié.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. », aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication de l'acte de vente.

CE- 15281_26-08-27
POINT 7.3

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRARA ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – SALON DES AÎNÉS DE SAINT-JÉRÔME 2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est reconnue Municipalité amie des aînés depuis mai 2015 et que cette reconnaissance a été reconduite en septembre 2023;

ATTENDU QUE la Table de réflexion et d'actions de retraités et d'aînés de la MRC de La Rivière-du-Nord organise la neuvième édition du Salon des aînés de Saint-Jérôme, qui se tiendra le 12 septembre 2026 au Quartier 50+;

ATTENDU QUE la Ville souhaite agir à titre de collaboratrice principale de l'événement en offrant à la TRARA différentes formes de soutien municipal;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le protocole d'entente no 2026-VSJ-194 précise les responsabilités respectives de la Ville et de la TRARA ainsi que les modalités du soutien municipal;

ATTENDU QUE la valeur globale du soutien municipal est estimée à 28 070,80 \$, incluant la main-d'œuvre municipale, le prêt des locaux et des équipements, la conciergerie et les services techniques;

ATTENDU QUE la Ville possède une compétence en matière de loisirs et d'activités communautaires en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales.

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le du protocole d'entente no 2026-VSJ-194 à intervenir avec la Table de réflexion et d'actions de retraités et d'ainés de la MRC de La Rivière-du-Nord (TRARA) relatif à la tenue du Salon des aînés de Saint-Jérôme 2026.

La Ville autorise madame Sophie Colletterte, directrice du Service des loisirs, sports, culture et développement social, ou en son absence Francis Berseron St-Onge, chef de division du développement social à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la Ville.

Les dépenses associées à la tenue de l'événement soient assumées à même les crédits disponibles aux postes budgétaires appropriés.

CE- 15282_26-08-27
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

 *Rémi Barbeau*
Signé le 2026-08-28 06:05:39 EDT

Rémi Barbeau, maire

Le greffier adjoint de la Ville,

 *Simon Vincent*
Signé le 2026-08-27 16:25:03 EDT

Simon Vincent, avocat